● Année 1957. — N° 45. Le Numéro : 15 francs. Mardi 1er Octobre 1957 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE SEPTEMBRE 1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7e SEANCE

Séance du Lundi 30 Septembre 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal : M. Barbé. — Adoption (p. 935).

2. — Décret de clôture de la session (p. 935).

3. — Allocution de M. le président (p. 936).

4. — Procès-verbal (p. 936).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la troisième séance du lundi 23 septembre a été affiché.

Y a-t-il des observations ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. Sur le procès-verbal, la parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au cours de la deuxième séance du lundi 23 septembre, lorsque, après avoir fait le tour des partis politiques auxquels, selon lui, il eût pu adhérer, M. Burkhardt, porte-parole des ultra-colonialistes, déclara : « ... non, pas avec les communistes », j'eus l'occasion de lui rétorquer : « C'est un honneur pour les communistes ! ». Le sens de mon interruption ne faisait aucun doute ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire la suite de la discussion. Or, le *Journal officiel*, page 886, me fait dire exactement le contraire. Bien que les lecteurs aient sûrement rectifié d'eux-mêmes, permettez-moi de manifester ici mon étonnement de ce que de tels contre-sens puissent paraître au *Journal officiel*. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Burkhardt. Je n'y suis pour rien !

M. le président. Acte est donné de votre observation.

Il n'y a pas d'autre observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CLOTURE DE LA SESSION

M. le président. J'ai reçu communication du décret suivant :

« Le Président de la République, Président de l'Union française,

« Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

« Décrète :

« Art. 1er. — La session actuelle de l'Assemblée de l'Union française sera close le 30 septembre 1957.

« Art. 2. — Le présent décret sera porté à la connaissance de l'Assemblée de l'Union française et publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 28 septembre 1957.

« RENÉ COTY.

« Par le Président de la République,
« Président de l'Union française.
« *Le président du conseil des ministres,*
« MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
« ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER. »

Acte est donné du décret dont l'Assemblée vient d'entendre la lecture.

En conséquence, je déclare close la session actuelle de l'Assemblée de l'Union française.

L'ampliation du décret dont l'Assemblée vient d'entendre lecture sera insérée au procès-verbal de la séance de ce jour et déposée aux archives.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, Je ne saurais prononcer la clôture de cette session sans accomplir le devoir de rendre un juste hommage à la valeur et à l'éclat des débats qui ont rempli des séances si assidûment laborieuses. Je porte ce témoignage avec l'autorité d'un homme qui, pendant près de quarante ans, a participé aux travaux des deux assemblées législatives, Chambre et Sénat, de la Troisième République. J'ai éprouvé ici, grâce à vous, l'émotion heureuse de retrouver dans cette Assemblée l'atmosphère et le rayonnement des grandes époques parlementaires que j'ai vécues. La conscience et la compétence des commissaires et du président-rapporteur qui, avec tant de talent et de zèle opiniâtre, ont préparé la présentation du grave projet qui nous était soumis, l'éloquence ardente, précise, substantielle et documentée des orateurs de tous les groupes qui ont pris part à la discussion, la dignité et la correction qui ont toujours imposé leur mesure à des controverses dont le sujet était fait pour susciter de légitimes passions, tout cela a conféré à cette Assemblée et à cette session la noblesse d'un caractère dont je suis fier de dire qu'il honore profondément votre Assemblée.

Une fois de plus, mes chers collègues, vous avez donné à l'opinion nationale, dans la France et dans l'outre-mer, la conviction puissante et la preuve de la nécessité et de l'efficacité d'une Assemblée comme la vôtre, pour la sauvegarde et pour les accomplissements fraternels des grands idéaux humains de l'Union française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à gauche, à l'extrême gauche, et sur divers bancs à droite.*)

— 4 —

PROCES-VERBAL

M. le président. En application de l'article 47 du règlement, je dois mettre aux voix, dès maintenant, le procès-verbal de la présente séance. Il a été affiché aux endroits habituels.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

La séance est levée et la session close.

(*La séance est levée à quinze heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du lundi 23 septembre 1957.*

(*Journal officiel* du mardi 24 septembre 1957.)

Page 886, 2e colonne, 51e ligne:

Au lieu de: « M. Raymond Barbé. C'eût été un honneur pour les communistes »,

Lire: « M. Raymond Barbé. C'est un honneur pour les communistes ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 30 SEPTEMBRE 1957

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite à l'un des Gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement intéressé.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

558. — 30 septembre 1957. — **M. Raymond Barbé** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de lui faire connaître, dans le domaine de l'habitat urbain: 1° le montant des investissements publics réalisés au titre de chacun des plans outre-mer (sections locales et section générale), des investissements hors plans et des investissements locaux, pour chacun des territoires d'A. O. F. et d'A. E. F., de la « République autonome » du Togo et de l' « Etat sous tutelle » du Cameroun, classé conformément aux rubriques suivantes: sociétés immobilières mixtes, sociétés de crédit, offices publics des habitations économiques, prêts aux territoires, etc.; 2° le montant des investissements publics consacrés aux travaux d'édilité, de voirie, d'assainissement, d'adduction d'eau, d'électrification, etc., au titre de chacun des plans, pour chacun des territoires des fédérations d'A. O. F. et d'A. E. F. de la « République autonome » du Togo et de l'« Etat sous tutelle » du Cameroun; 3° le montant des investissements privés pour chaque période correspondant aux deux plans consacrés à la construction de logements conformément aux rubriques suivantes: banques, compagnies d'assurances, compagnies privées, épargne africaine, sociétés immobilières, etc.; 4° le nombre de logements construits: *a*) par l'initiative privée; *b*) par l'Etat à l'exception des logements économiques et des logements de fonction pour civils et militaires; *c*) par les offices publics des habitations économiques; *d*) par l'Etat au titre des logements de fonction, par périodes correspondant aux plans et par territoires de chacune des fédérations, de la « République autonome » du Togo et de l'« Etat sous tutelle » du Cameroun; 5° le nombre de logements construits pour chacune des catégories suivantes: *a*) logements mis en vente directe; *b*) location-vente; *c*) prêts individuels; *d*) location simple; 6° le prix de location d'un logement de type économique d'une et de trois pièces; les mensualités demandées pour le même type de logement, pour la vente-location et les prêts individuels: *a*) en A. O. F.: à Dakar, Thiès, Bamako, Conakry, Abidjan, Cotonou, Niamey, Ouagadougou; *b*) au Togo, à Lomé; *c*) au Cameroun, à Douala; *d*) en A. E. F., à Brazzaville, Pointe-Noire et Bangui.

559. — 30 septembre 1957. — **M. Raymond Barbé** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de lui faire connaître, dans le domaine de l'habitat rural: le montant des investissements publics réalisés outre-mer (sections locales et section générale), pour chacun des territoires d'A. O. F. et d'A. E. F., de la « République autonome » du Togo et de l' « Etat sous tutelle » du Cameroun.

Rectifications :

1° *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 23 septembre 1957.*

(*Journal officiel* du 24 septembre 1957.)

Dans le scrutin (n° 1) sur la motion préjudicielle de M. Lachenal et des membres du groupe communiste à l'avis sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie:

M. Bentounès, porté comme ayant voté « contre », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 23 septembre 1957.*

(*Journal officiel* du 24 septembre 1957.)

Dans les scrutins:

(N° 4) sur la deuxième partie de l'amendement n° 2 de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. à l'article 1er du projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

(N° 6) sur la demande de renvoi du scrutin public à la tribune formulée sur l'amendement n° 8 de M. Baudouin à l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

(N° 7) sur la fixation au 29 septembre de la date du scrutin public à la tribune sur l'amendement n° 8 de M. Baudouin à l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

(N° 10) sur le membre de phrase: « et l'institution d'un collège unique » à l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

M. Bentounès, porté comme ayant voté « contre », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

Dans les scrutins:

(N° 2) sur l'amendement n° 16 de M. Frey tendant à insérer un article préliminaire au projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

(N° 11) sur la dernière partie de l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

(N° 12) sur l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

M. Bentounes, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

Dans les scrutins:

(N° 3) sur la première phrase de l'amendement n° 2 de M. Cazelles au premier alinéa de l'article 1er du projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

(N° 5) sur l'article premier du projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

(N° 8) sur l'amendement n° 8 de M. Baudouin à l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

(N° 9) sur l'amendement n° 19 de M. Ribera à l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie,

M. Bentounes, porté comme ayant voté « pour », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

Dans le scrutin (n° 13) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie:

M. Marquet, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Roulleaux-Dugage, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 23 septembre 1957.*

(*Journal officiel* du 24 septembre 1957.)

Scrutin n° 4

Page 928, 2e colonne, 6e ligne, ont voté contre, après: « M. Michel Habib-Deloncle », ajouter: « M. Héline ».

Scrutin n° 7

Page 930, 2e colonne, 45e ligne, ont voté contre, après: « M. Menguy », ajouter: « M. Michalet ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.